

VDD.G.

MINISTERE
DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

1^o Section

COMMISSIONS

DOSSIER N° III/04771.

Mme. Vve. VANESCH Marie.
rue Franquignoule.
JEMEPPE.S/ MEUSE.

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à Monsieur DELHALLÉ Raymond, Lambert, Joseph..... né à Jemeppe s/ Meuse..... le 23.3.16..... par la Commission de contrôle de Huy..... en date du 13.9.47....., en application des articles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le Statut de la Résistance Armée.

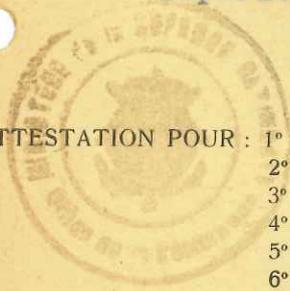
Monsieur DELHALLÉ Raymond, Lambert, Joseph..... était affilié au groupement..... P.A.....

Le temps passé dans la Résistance est de 1 an 2 mois soit du 1.1.42 au 15.2.43 arrondi au mois supérieur.

A Bruxelles, le 23.6.48.

POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
Le Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;
2° Groupement;
3° O. C. M.;
4° D. G. P. M./III D.;
5° D. G. P. M.;
6°



AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au destinataire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.

MINISTERE
DE LA DEFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

ACCEPTÉ
Com. Cont. : *Beuf*
Date : *18 sept 42*

PROPOSÉ le :
pour
Ord. Nat. *Josephine*
Méd. Rés. *Josephine* Méd. Com. *Josephine*
Vol. Guerre Méd. Evanc. *Josephine*

N° d'ordre : *III/0477*
Volnummer : _____

Groupelement de résistance : *Armée Belge des partisans corps 018*
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : *DELHALLE*
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Raymond Lambert Joseph*
Voornamen :

Domicile : *Rue Franquignoulle N° 26 - Gemeppe 9/11*
Adres :

Lieu et date de naissance : *Gemeppe 9/11 le 29-3-1916*
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *Belge*
Nationaliteit :

Etat civil : *Célibataire*
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : _____
N° der eenzelveigheidskaart :

Grade et position militaire : *Soldat 1^{er} Lancier*
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : *Burineur*
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : *M^{me} Veuve Van Esch, Marie*
Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : *1941*
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupelement(s) : *En Mai 1942*
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *Citadelle de Liège du*
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

8-8-1942 au 15-2-1943 Fusillie

N° de la carte du groupelement (si possible) : _____
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupelement ? *Défalle Victor Koel Jean*
Door wie is U aangeworven in de groepering ?

Lieu de votre principale activité :

Liège

Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :

Activiteit door den Groepoverste mede te onderteekenen, met beoordeeling :

*Presse clandestine - Recolte de Fonds
Cimbre de Solidarité - Groupe de Sabotage*

[Handwritten signature]

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE :

Signature de l'intéressé,

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :

Handteekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :

Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de l'affiliation au groupement;
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij de groepeerings;

2° Que

2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings v

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :
....., uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du groupement
—
Zegel der groepeerings

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

MINISTERE
MINISTERIE
DE LA DEFENSE NATIONALE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST van den WEERSTAND

N° du dossier : 111/04771
N° van het dossier :

Madame Van Esch Marie

mère de M (Nom) DELVALLE (Prénoms)
(Naam) (Voornamen)

rue .. Bronquignoule ..
straat

, n° 26 , à
, n° , te

Province de .. Liège ..
Provincie

Résistant isolé (1).
Afzonderlijk Weerstander.

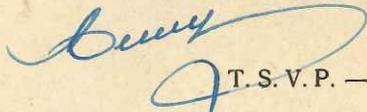
Membre du Groupement de la Résistance (1) P.A.
Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée / (1) — refusée — (1) en
ning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter
séance du .. 18 SEPT 1947 .. 194...
zitting van

à votre fils à titre posthume .. my .. le .. 18 SEPT 1947 .. 194...
, den

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.
Het afdoen betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Pour le Président de la Commission,
Voor de Voorzitter van de Commissie,
Le Greffier — De Greffier,


T. S. V. P. — D. A. U. B.

RECOMMANDE — AANGETEEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.
Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

Commission de Contrôle
Controle Commissie

de COMMISSION DE CONTROLE
van DE LA RESISTANCE
Rue PALAIS DE JUSTICE
H U street, n°
à
te

Ministère de la Défense Nationale
Service de Liquidation
de
l'Armée Belge des Partisans
36; Av. Milcamps 36
Bruxelles

Bruxelles, le 2 mars 1948

Administration Communale de

JEMEPPE

Eff/4771/MC/RA

Monsieur le Bourgmestre,

Afin de nous permettre
d'introduire une proposition de distinction hono-
rifique à titre posthume en faveur du nommé
DELHALLE Raymond anciennement domicilié
dans votre commune, rue Franquignoulle n° 26
nous vous saurions gré de nous faire parvenir un
extrait de l'acte de décès de l'intéressé.

Cette pièce officielle
devrait si possible faire état de la date de nais-
sance du bénéficiaire et des noms et adresse de son
ayant droit légal.

Nous vous remercions d'a-
vance de votre bonne obligeance et vous prions
de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos senti-
ments les meilleurs.

Le Secrétaire National,



R. Adam

Membre de "L'ARMEE BELGE DES PARTISANS" actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont données: diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite, participation à diverses actions de sabotage. Arrêté en service commandé le 8/8/1942 il est interné à la citadelle de Liège où il fut fusillé le 15/2/1943.

MG/

En annexe acte de décès

DELHALLE

Raymond, Lambert, Joseph

Jemeppe, S/M le 29/3/1916

Belge

II mars 1948

BRUXELLES

Soldat

Partisans

mai 1942

de Huy
le 18 sept 47

inexistant sous l'occupation

R. ADAM

néant

"

Française

sa mère: Van Esch Marie, Rue Franquignaulle 26, Jemeppe

Membre de l'"ARMEE BELGE DES PARTISANS" depuis mai 1942, il réalise toutes missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont données: diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite, participation à diverses actions de sabotage. Arrêté par l'ennemi le 8/8/1942 il est interné à la citadelle de Liège il fut fusillé le 15/2/1943.

Membre de " L'ARMEE BELGE DES PARTISANS " actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès; notamment sa participation à diverses actions de sabotage.
Arrêté en service commandé le 8/8/1942 il est interné à la citadelle de Liège où il fut fusillé le 15/2/1943.

En annexe acte de décès

DE L'H A L I E

Raymond Lambert, Joseph

Jemeppe, S/M le 23/3/1943

Belge

Soldat

BRUXELLES

1861 mars 11

Partisane

mai 1943

de Huy

le 18 sept 47

inexistant sous l'occupation

R. ADAM

néant

Français

sa mère: Van Nach Marie, Rue Flandrienne 26, Jemeppe

Membre de " L'ARMEE BELGE DES PARTISANS " depuis mai 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: distribution de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite, participation à diverses actions de sabotage.
Arrêté par l'ennemi le 8/8/1942 il est interné à la citadelle de Liège il fut fusillé le 15/2/1943.

ARMÉE BELGE DES PARTISANS

AMICALE

6, Avenue Milcamp
BRUXELLES

Rég. 013

ETAT DE PROPOSITION

Brevet de Distinction Honorifique, à titre posthume, en faveur de ses membres de la Résistance ou du Service de renseignements et d'Action tombés au Champ d'Honneur.

NOM (en lettres capitales) DELHALLE

PRENOMS (tous) Raymond Lambert, Joseph

LIEU ET DATE DE NAISSANCE : Jemeppe M. le 29 mars 1916

GRADE ET POSITION A L'ARMÉE BELGE (éventuellement) Soldat

GRADE RECONNU PAR LE STATUT DE LA RESISTANCE OU DANS L'ARMÉE BELGE DES PARTISANS P.A.

DATE D'AFFILIATION AU GROUPEMENT juillet 1940

NUMÉRO DE LA CARTE D'IMMATRICULATION 05860

DISTINCTION HONORIFIQUE DONT L'INTERESSE EST TITULAIRE :

a) à titre militaire :

b) à titre civil :

LIEU DANS LAQUELLE LE BREVET DOIT ÊTRE ÉTABLI : Jouvaux

NOM DE L'AYANT-DROIT LEGAL : M^{me} V^{ve} Delhalle
Rue César de Biepe 71 Jemeppe M.

OBSERVATIONS :
Arrêté le 15 février 1943. 8 août 1942
Justifié le 15 février 1943. à Liege Citadelle

Vous ?
prop. 16-3-48

...tion proposée spécifiant la date, le lieu et les circonstances
décès en y joignant un extrait de l'acte de décès:

Soldat au 1^{er} Lancier à Spa, a fait la Campagne des 18 jours
n'a pas été prisonnier

En 1940, s'est occupé de la vente de livres de solidarité, distribution
de tracts et presse clandestine.

Enrôlé en fin 1940 dans le groupe Jean Berghman s'est occupé
de déblancher les grèves dans l'usine Cockerill.

1942. dynamitage de la maison du traître Jadoul fils à Gemme
sabotage du chemin de fer Gemme Namur 5^e

dynamitage des pylônes à haute tension

A fait sauter le perron à Brugie Selency

Le 8 tout sabotage à Brugie, là il fut arrêté.

Groupe Jean Berghmans. 2 fusillés sur 3 par les nazis.

H. Thomay

24.2.48.

.....
Sceau du Groupement de
Résistance

A le

Le Chef du Groupement de Résistance
Nom (en lettres capitales)
signature

.....
VU ET APPROUVE

Sceau de l'Office de la
Résistance

A le

Le Chef de l'Office de la
Résistance.

ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE DE LIÈGE

COMMUNE

de

JEMEPPE-sur-MEUSE



Commune de JEMEPPE-sur-MEUSE

Extrait des Registres aux actes de décès./

N° 30.- L'an mil neuf cent quarante trois, le quinze février est décédé à Liège: -----
DELHALLE Raymond Lambert Joseph, né à Jemeppe sur Meuse, le vingt neuf mars mil neuf cent seize, y domicilié, fils de Jean Hubert et de Van Esch Marie Florentine.-----

Le présent extrait est délivré exclusivement pour

1. Indigence constatée par certificat du Bourgmestre de..... en date du
2. Affaire administrative.
3. Affaire militaire.
4. Caisse d'Épargne et de Retraite
5. Caisse de Prévoyance des ouvriers mineurs.
6. Société de Secours Mutuels.
7. Allocations familiales (Loi du 14-4-1928, art. 5).
8. Chômage involontaire.
9. Le Fonds des Mieux Doués.
10. Accidents de Travail.
11. Fonds des Estropiés et Mutilés
12. Le Ministre de la Justice (Sûreté Publique)
13. Le Ministre des Affaires Économiques (Office Central des Statistiques)
14. Être transcrit conformément à l'article 80 du Code Civil.
15. Être annoté aux registres de la Population (A. R. du 30-12-1900)
16. Satisfaire à la Convention Internationale conclue le..... entre la Belgique et.....
-
17. Dommages de Guerre.....
-

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, pour la

raison reprise en marge sous le n° deux/

Jemeppe-sur-Meuse, le 16 Février 1948.-

L'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL,



4/12/51

Classe au dmn

Chers amis,

4771

J'ai reçu la circulaire que vous trouvez
en annexe.

Elle est adressée à mon fils, fusillé
à la Citadelle de Liège en février 1943.

Quant à moi, j'ai payé ma
cotisation de 10 fr. (comme ascendant)
en temps voulu. - Carte N° 75.392. Régionale
013.

Je pense donc qu'il y a Maldone.

Je reviens, chers amis, mon salut fraternel.

Dr. Selhall Raymond

VANESCH, Marie.

Place del Halle.

J. R. L. de Paep

Jeneffe - sur - Meuse.

ARMEE BELGE DES PARTISANS
A M I C A L E
36, avenue Milcamps
B R U X E L L E S .

Bruxelles, le 30-11-51

Cher(e) Ami(e),

Votre carte de membre 1951 que nous avons fait présenter par la poste à votre domicile, nous est rentrée impayée avec la mention : absent, ~~parti sans laisser d'adresse, payera au tireur.~~

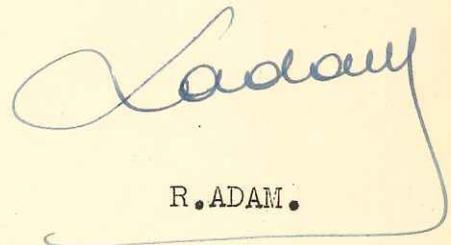
Nous vous informons que nous tenons toujours cette carte à votre disposition et que vous pouvez l'obtenir, soit en venant la retirer au Secrétariat National, soit en versant au C.C.P. 7472.62 de l'Armée Belge des Partisans à Bruxelles, la somme de 62,50 francs .

Notre Amicale vient de faire un effort financier considérable en rééditant le bulletin intérieur, nous espérons que vous aurez à coeur d'en assurer l'édition régulière en nous apportant l'appui financier de votre cotisation.

En agissant ainsi, vous nous aiderez aussi, et cela est capital, à défendre vos droits acquis que d'aucuns voudraient contester et à faire prévaloir vos légitimes revendications .

Recevez, cher(e) Ami(e), notre salut amical.

Le Secrétaire National,


R. ADAM.